



Le Relais des Jacobins
Gîte d'étape pour Pèlerins de Compostelle
12 rue des Jacobins
46000 – CAHORS
Tél : 05 65 21 00 84
Port : 06 878 689 01

Contrat de réservation

www.lerelaisdesjacobins.fr

Date du séjour : duentre 15 h et 18 h auavant 9 h
Date du séjour : duentre 15 h et 18 h auavant 9h

Client ou Responsable du groupe :

M,Mme, Mlle :

Adresse :

Code Postal : Commune : Pays :

Tél Port : email :

Nombre de personnes : ...

Prix du séjour (*taxe de séjour 0,50 € / jour /pers compris dans la nuitée ainsi que la TVA de 10%*)

Prestation	Prix Unitaire	Nombre de personnes	Prix
Nuitée (en dortoir ch de 4)	14,50 €		
Petit déjeuner	5,50 €		
Repas du soir	14 €		
Demi-pension (repas, nuitée, petit déjeuner)	34 €		
Lave-linge /sèche-linge	5€		
Location serviette toilette	1 €		
Location drap	2 €		
Total en Euros			

Pour les groupes de plus de 6 personnes ou plus : 1/2 pension obligatoire

Cette réservation prendra effet dès réception de :

- un exemplaire du présent contrat daté et signé,
- un versement à titre d'arrhes de 25 % du prix total du séjour soit : €

Le solde est à nous régler à l'arrivée.

* les animaux ne sont pas admis

* il vous sera demandé de ne pas monter en chambre, ni sac à dos, ni valise, ni bagage. Un casier individuel avec cadenas est prévu et un sac cabas adapté pour prendre le nécessaire est à disposition. Ceci dans le cadre de la prévention anti-punaise. Le gîte est inspecté quotidiennement et traité régulièrement.

Je soussigné, M.....déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant au verso du présent document.

A ...CAHORS.....le.....

Ale



Le Relais des Jacobins
12 rue des Jacobins
46000 CAHORS
05 65 21 00 84 - 06 87 86 89 01

Le Gérant

Le Client

Contrat de réservation

Conditions générales

Article 1 – durée du séjour : le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 2 – conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au gérant un règlement à titre d'arrhes de 25 % du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client. Les prix s'entendent toutes charges comprises hors taxe de séjour.

Article 3 – annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par lettre ou courriel avec accusé de réception adressés au gérant.

- a) Annulation avant le début du séjour :
 - si l'annulation intervient moins de trois jours avant le début du séjour, les arrhes restent acquis au gérant.
 - Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, les arrhes restent acquis au gérant qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.
- b) Si le client ne se manifeste pas avant 18 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul et le gérant peut disposer de ses lits. Les arrhes restent acquises au gérant qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- c) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste intégralement acquis au gérant.

Article 4 – annulation par le gérant : lorsque avant le début du séjour, le gérant annule ce séjour, il doit informer le client par courriel ou téléphone. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 5 – arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le gérant avant 18h.

Article 6 – règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée au gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au gérant.

Article 7 – taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du gérant qui la reverse ensuite au trésor public.

Article 8 – utilisation des lieux : Le client devra respecter le caractère paisible des lieux, en faire un usage conforme à leur destination et à respecter les consignes qui lui seront données. Il s'engage à rendre les lieux en bon état.

Article 9 – capacité : Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de personnes dépasse ce nombre, le gérant est en mesure de refuser les personnes supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du gérant, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de personnes supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 10 – animaux : Le présent contrat précise que le client ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le gérant peut refuser les animaux.

Article 11 – litiges : Toutes réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre recommandée au propriétaire dans un délai de 8 jours. En cas de désaccord, seuls les tribunaux du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.